

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1173

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation de 2 représentants au titre des personnalités qualifiées

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1173**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation de 2 représentants au titre des personnalités qualifiées

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Lyon Métropole habitat a été créé par le décret n° 2015-273 du 11 mars 2015, suite à la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015.

L'OPH Lyon Métropole habitat gère 32 000 logements dont 5 700 en résidences spécialisées (personnes âgées, logements étudiants, etc.).

II - Modalités de représentation

L'OPH Lyon Métropole habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- 6 élus de la Métropole,

- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,

- 2 représentants d'associations d'insertion. Ces 2 représentants sont désignés par le Conseil de la Métropole.

Avec ces 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole siègent 10 autres membres :

- 1 représentant de la CAF du département,

- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,

- 1 représentant d'Action logement,

- 2 représentants des syndicats,

- 5 représentants des locataires.

Par délibération du Conseil n° 2020-0089 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné les représentants suivants :

Représentant	Qualité
Blandine COLLIN	Conseillère métropolitaine
Renaud PAYRE	Conseiller métropolitain
Lucie VACHER	Conseillère métropolitaine
Béatrice VESSILLER	Conseillère métropolitaine
Philippe COCHET	Conseiller métropolitain
Michel LE FAOU	Conseiller métropolitain
Marie-Jo LE CARPENTIER	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Saliha PRUDHOMME-LATOURE	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Foued RAHMOUNI	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Pierre MERCIER	personne qualifiée
Christophe DESVIGNES	personne qualifiée
Cécile MICHEL	personne qualifiée
Armand ROSENBERG	personne qualifiée
Michel LUSSAULT	personne qualifiée
Olivier MOREL	personne qualifiée
Jean-Louis HELARY	représentant des associations d'insertion
Christophe PERRIN	représentant des associations d'insertion

Compte tenu de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 20 octobre 2021, des élections municipales de Givors, il est nécessaire que la Commission permanente délibère à nouveau pour désigner monsieur Foued Rahmouni en tant que personne qualifiée (ayant été reconduit dans ses fonctions de Conseiller municipal à la suite des nouvelles élections organisées les 5 et 12 décembre 2021 pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat).

Compte tenu d'une nouvelle organisation interne au sein de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes, monsieur Christophe Desvignes, désigné au titre des personnes qualifiées, ne peut plus exercer ce mandat. Il est proposé à la Commission permanente de désigner monsieur Eric Michel pour exercer cette fonction ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne messieurs Foued RAHMOUNI et Eric MICHEL, en tant que personnes qualifiées, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-276603-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
